

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2010

Le sept septembre deux mille dix, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2010.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - BISSO - EMERAS - FALIERES - MERILLOU - PATTI - NOEL - COULOUMIERS - BROCHADO - PRADEL - ASSAL - RIOU - FANTOVA - CESSSES

Absents :

Mmes et M. VACHER - CARIVEN - PETIT - BRAUD - LASCROUX - MAUSSERVEY - RAFFIER - MULKAY - ROUBENNE - MEYER - LUMEAU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - ARDERIU -

Procurations :

Madame VACHER donne procuration à Monsieur CHAGNIOT

Madame CARIVEN donne procuration à Madame PATTI

Monsieur BRAUD donne procuration à Monsieur PRADEL

Monsieur RAFFIER donne procuration à Madame COULOUMIERS

Monsieur MULKAY donne procuration à Monsieur EMERAS

Monsieur ROUBENNE donne procuration à Madame FALIERES

Mademoiselle MEYER donne procuration à Monsieur BISSO

Nombre de conseillers :

En exercice : --- 29

Présents----- 15

Votants ----- 22

Procurations--- 7

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 heures 30 et propose que Monsieur CHAGNIOT soit le secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2010

UNANIMITE

2. DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2010-19 du 31 mai 2010

Acquisition d'une tondeuse auto portée auprès de la Société ESPACE CHLOROPHYLLE RN 117, 31800 LABARTHE INARD,

Le montant est 24 295.55 € HT, soit 29 057.47 € TTC.

2010-20 du 1er juin 2010

Proposition de la Société SACER ATLANTIQUE, 17, chemin des pierres ZI du terroir 31150 BRUGUIERES, pour l'aménagement d'une aire de contournement, impasse du Tourmalet

Le montant des travaux est de 4 600.00 € HT soit 5 501.60 € TTC.

2010-21 du 1er juin 2010

Proposition de la Société SACER ATLANTIQUE, 17, chemin des pierres ZI du terroir 31150 BRUGUIERES, pour l'aménagement d'une aire de jeux au Centre de Loisirs Sans Hébergement, chemin du Cézérrou. Le montant des travaux est de 43 273.21 € HT soit 51 754.76 € TTC.

2010-22 du 21 juin 2010

Convention de formation relative au stage « urgences pédiatriques » avec « La croix Rouge » Cette convention fixe les modalités et l'organisation du stage.

La formation s'est déroulée en juillet selon les dispositions financières suivantes :

Coût par journée de formation :

Formation : 965 €

Frais de déplacement : 15.68 €

Soit un coût total de 1 961.36 €

2010-23 du 21 juin 2010

Acte d'engagement avec la Société MISMO INFORMATIQUE 29 voie de l'occitane à LABEGE relatif aux lots 1, 2, et 3 du marché lancé pour l'acquisition de matériel informatique.

Le marché s'établit comme suit :

Lot 1 : Acquisition de 8 Unités Centrales et 8 écrans

Montant : 4 512.00 € HT soit 5 396.35 € TTC

Lot 2 : acquisition de trois ordinateurs portables

Montant : 1 641.00 € HT soit 1 962.64 € TTC

Lot 3 : acquisition de divers petits matériels

Montant : 323.00 € HT soit 386.31 € TTC

2010-24 du 21 juin 2010

Acte d'engagement avec la Société Berger Levrault Rue Pierre et Marie Curie BP 88250 31682 LABEGE CEDEX relatif au lot 4 du marché lancé pour l'acquisition de matériel informatique.

Le marché s'établit comme suit :

Lot 4 : acquisition de logiciels : Montant : 1 093.00 € HT soit 1 307.23 € TTC

2010-25 du 28 juin 2010

Acte d'engagement avec l'entreprise ASO 5, route de Seysses 31100 TOULOUSE relatif au lot 1 du marché lancé pour l'installation de systèmes de climatisation.

Le marché s'établit comme suit :

Lot 1 : climatisation de la crèche collective « Caramel et Nougatine »

Montant : 17 540.18 € HT soit 20 978.06 € TTC

2010-26 du 28 juin 2010

Acte d'engagement avec l'entreprise CENTAURE SYSTEMS ZI N° 1 62290 NOEUX LES MINES, relatif au marché lancé pour l'acquisition de panneaux lumineux.

Montant du marché: 38 070.00 € HT soit 45 531.72 € TTC

2010-28 du 12 juillet 2010

Devis de l'entreprise INEO INFRACOM, représentée par J. SAEZ, 25, chemin de Paléficat 31075 TOULOUSE CEDEX 2, relatifs aux travaux de dissimulation du réseau télécom.

Le montant du marché pour la Ville de La Salvetat St-Gilles s'établit comme suit :

Rue de Taure phase 1 : 3 317.24 € HT soit 3 967.41 € TTC

Chemin de Mailhès phase 2 : 1 509.00 € HT soit 1 804.76 € TTC

2010-29 du 12 juillet 2010

Devis de l'entreprise ISS ESPACES VERTS, représentée par M. ANTOINE, 9, rue de la technique ZI de VIC BP 22286 31322 CASTANET relatif à l'entretien des bois classés.

Montant du marché: 6 586.00 € HT soit 7 876.86 € TTC

2010-30 du 12 juillet 2010

Acte d'engagement avec l'entreprise ARC EN CIEL SUD OUEST, représentée par M. PHALIP Frédéric, 12, avenue Didier Daurat à LA SALVETAT ST-GILLES relatif au marché lancé pour les travaux de peinture dans le groupe scolaire des hauts de St-Gilles.

Montant du marché: 16 711.36 € HT soit 19 986.79 € TTC

2010-31 du 13 juillet 2010

Devis de la Société DUNAC, 12, avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT ST-GILLES, relatif aux travaux de remplacement des luminaires au tennis couvert.

Montant du marché: 11 883.70 € HT soit 14 212.91 € TTC

2010-32 du 18 aout 2010

Acte d'engagement avec la SARL DELEVOYE L'OMBRE/BAIE, représentée par M. Daniel ROQUES, dont le siège social est situé 2, boulevard de l'Europe à PORTET SUR GARONNE, relatif au marché lancé pour le remplacement des menuiseries extérieures bois de l'école des Petits Lutins.

Montant du marché:

Tranche 1 : 45 025.03 € HT soit 53 849.94 € TTC

Tranche 2 : 4 899.16 € HT soit 5 859.40 € TTC

Soit un montant total de 49 924.19 € HT 59 709.33 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES NOMADES DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (SIEANAT)

β-1 rapport d'activités 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article 5211-39 prévoyant que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal et d'une délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités pour l'année 2009

β-2 adhésion de deux communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 juillet 2010, le Comité Syndical du SIEANAT s'est prononcé favorablement sur l'admission des communes d'ESCALQUENS et RAMONVILLE au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles communes.

UNANIMITE

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT PUBLIC DANS LA REGION TOULOUSAINE (SITPRT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article 5211-39 prévoyant que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal et d'une délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités pour l'année 2009

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH (CCST)

5-1 Modification statutaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 30 juin 2010, des modifications statutaires ont été apportées. Chaque commune membre doit approuver ces modifications, qui portent sur les éléments suivants :

1 - Compétences Optionnelles

- Suppression de « l'élaboration du schéma de zonage d'assainissement collectif et non collectif » rendue nécessaire parce que la CCST n'a pas la compétence « assainissement collectif ».

2 - compétences Facultatives

- « plan intercommunal de mise en accessibilité de voirie et des aménagements des espaces publics » (PAVE). Comme la CCST a la compétence voirie, il est logique qu'elle ait inclus la compétence correspondant à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite ou handicapés.
- « Agenda 21 intercommunal ». Cette compétence facultative est détaillée en fonction des 5 chapitres retenus pour le développement de l'Agenda 21, sachant que pour le plan d'action, chaque structure assumera ce qui la concerne (communes membres / CCST)
 - 1) Lutte contre le changement climatique (déplacements, transports, habitat, énergie),
 - 2) Préservation de la biodiversité des milieux et ressources naturelles (aménagement de l'espace, tourisme, agriculture, patrimoine, eau, sol),
 - 3) Epanouissement de chacun (logement sociaux, loisirs, services publics, actions culturelles et sportives),
 - 4) Solidarité (emploi, action intergénérationnelle, fiscalité locale),
 - 5) Adoption de modes de consommation et de production durables (développement économique, déchets, agriculture).
- « mutualisation de services » : c'est une possibilité facultative retenue par la CCST pour permettre la création de « services communautaires » non liés au transfert de compétences. Ceci veut dire que chaque commune membre utilisatrice aura à sa charge le coût de son fonctionnement, proportionnellement à des critères d'utilisation qui seront fixés en bureau. La CCST trouvera le moyen financier pour faire en sorte que ce service soit neutre financièrement pour les communes membres utilisatrices.

A été retirée de la délibération du 25 Mars 2010 la modification statutaire qui prévoyait la prise en charge par la CCST des frais de nettoyage, déblayage, etc... à la suite d'intempéries. Le Contrôle de légalité a estimé que ce domaine relevait de police du Maire dans chaque commune.

UNANIMITE

5-2 adhésion au groupement de commande pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes conclut divers marchés (de maîtrise d'œuvre, de travaux, de coordination sécurité) pour l'exécution des travaux de voirie qui sont de sa compétence.

Or, les communes souhaitent souvent réaliser des travaux de trottoirs, place piétonne ou piste cyclable concomitamment avec ces travaux de voirie.

Afin d'assurer une meilleure cohérence (conception, interface et suivi) entre ces travaux de deux collectivités différentes, il serait souhaitable qu'ils soient administrés via une seule maîtrise d'ouvrage.

Il a donc été envisagé que la Communauté de Communes et ses Communes membres établissent entre elles une convention pour la constitution d'un groupement de commande qui permettrait :

- de conclure des marchés uniques de maîtrise d'œuvre, de travaux et de coordination sécurité pour les travaux de voirie d'une part, et de trottoirs, placettes et pistes cyclables d'autre part si ces derniers sont juxtaposés aux premiers et réalisés simultanément
 - à la Communauté de Communes d'être le coordonnateur du groupement de commande et d'exécuter les marchés
 - aux communes de rembourser à la Communauté de Communes leurs parts respectives correspondants aux travaux et prestations de leur compétence
- Une telle convention a déjà été établie pour ces mêmes travaux en 2003; il convient d'en établir une nouvelle pour les opérations à compter du 1er janvier 2011.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention de groupement de commande pour les travaux de voirie, de trottoirs et pistes cyclables si ces travaux sont concomitants.

UNANIMITE

6. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités sont susceptibles d'être sollicitées par des opérateurs de communications électroniques pour l'utilisation de leur domaine public. En contrepartie, ces occupants doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public au taux maximum sur la base de ce décret,
- d'actualiser ce montant au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et arrondi à l'euro le plus proche.

Domaine concerné	Barème maximum révisé au 01/01/2009 selon décret	Barème maximum révisé au 01/01/2010 selon décret
<i>Domaine public routier</i>		
Infrastructure souterraine (par km et par artère)	35,51 € arrondi à 36 €	35,53 € arrondi à 36 €
Infrastructure aérienne (par km et par artère)	47,34 € arrondi à 47 €	47,38 € arrondi à 47 €
Autres installations au sol, emprise par m ²	23,67 € arrondi à 24 €	23,69 € arrondi à 24 €
<i>Domaine public communal non routier</i>		
Infrastructure souterraine (par km et par artère)	1 183,58 € arrondi à 1 184 €	1 184,45 € arrondi à 1 184 €
Infrastructure aérienne (par km et par artère)	1 183,58 € arrondi à 1 184 €	1 184,45 € arrondi à 1 184 €
Autres installations au sol, emprise par m ²	769,33 € arrondi à 769 €	769,89 € arrondi à 770 €)

UNANIMITE

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL POUR LE LOCAL POLICE

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande d'aide financière au Conseil Général pour le local de la Police Municipale.

Acquisition du bâtiment : 40 133.78 € HT .. soit 48 000.00 € TTC
Travaux effectués par prestations extérieures 11 563.68 € HT .. soit 13 830.17 € TTC
Travaux effectués en régie (fournitures et matériaux).. 5 949.89 € HT ... soit 7 116.08 € TTC

UNANIMITE

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE OU 2EME CLASSE

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'afin de pourvoir au remplacement d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et le déclarer vacant au Centre de gestion.

POUR :21
ABSTENTIONS0
CONTRE :1 (M. CESSÉS)

9. INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION POUR LA POLICE MUNICIPALE

Conformément au décret 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, d'une part, et au décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police Municipale, de chef de service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de Police Municipale d'autre part, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime au chef de service de la Police Municipale d'un montant fixé à 20 % du traitement mensuel brut, et ce à compter du 01/09/2010.

UNANIMITE

10. SDEHG

10-1 Mise en place d'une lanterne au niveau du rond-point F. Mitterrand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, le SDEHG a étudié les travaux suivants :

Travaux d'éclairage public rue des Pyrénées, comprenant :

- **La fourniture et pose d'une lanterne de type PFL à lampe iodures métalliques 250 W sur le candélabre existant 1542.**

Le coût global de ce projet est estimé à 2053 €

Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 595 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 595 €.

UNANIMITE

10-2 Travaux alimentation électrique de panneaux lumineux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, le SDEHG a étudié les travaux suivants :

Travaux d'alimentation électrique d'un panneau d'informations avenue du château d'eau, comprenant :

- La fourniture et pose de deux coffrets extérieurs (coupe-circuits et abri compteur disjoncteur) à côté de la grille de réseau et du coffret forain existant,
- La confection d'un réseau souterrain de 20 mètres de longueur en câble U 1000RO2V 2x10² cu sous fourreau de diamètre 63 mm, entre les coffrets extérieurs et le bornier du futur panneau d'informations.

Le coût global de ce projet est estimé à 3180 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution de la commune serait au plus égale à 1431 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 1431 €.

UNANIMITE

11-3 Effacement des réseaux avenue Ste Germaine et Avenue du vallon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, le SDEHG a étudié les travaux suivants :

Effacement basse tension

- Création d'un réseau aérien en façade de l'église à partir d'une grille de réseau existante pour alimenter en souterrain l'avenue du vallon : ceci permettra de déposer l'antenne aérienne issue du poste de transformation P1 bourg qui traverse l'impasse des alouettes.
- Création d'un réseau souterrain en tranchée gainée le long de l'avenue du vallon et de Ste germaine, environ 1100 m.
- Installation d'organes de coupure réseau régulièrement répartis, encastrés dans les clôtures des riverains et alimentés en câblé 240 mm².
- Reprise des branchements des riverains avec tranchée dans les zones privatives jusqu'au panneau de contrôle de l'utilisateur.
- Dépose du réseau aérien existant.

Eclairage public

- Création d'un réseau enterré sous fourreau en tranchée commune avec la basse tension : câble 4x10²
- Fourniture et pose de candélabres type LB60 crosse ville de Paris
- La répartition et la puissance des candélabres permettront de répondre aux hypothèses suivantes :
 - Type de voie : voie traversante principale
 - Vitesse de circulation limitée à 50 km/h
 - Exigence d'éclairage conforme à la NFC 13-201 : classe ME2 soit 20 lux

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	55 883 €
Part gérée par le syndicat	239 294 €
<u>Part restant à la charge de la commune (estimation) .</u>	<u>68 032 €</u>
Total.....	363 209 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunications. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunications est de 95 067 €. Le détail est précisé dans une convention à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la Commune.

Cette opération est éligible à une aide du département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement des réseaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver le projet et de m'autoriser à prendre toutes les dispositions afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de 3 ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG
- De l'autoriser à engager la commune à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 68 032 € pour la partie électricité et éclairage.
- De l'autoriser à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et de m'autoriser à engager la commune à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 95 067 € pour la partie télécommunication.
- De l'autoriser à solliciter l'aide du département pour l'opération de télécommunication.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures